



PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON, TENUE AU BUREAU MUNICIPAL SITUÉ AU 66, CHEMIN AUCKLAND, À SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON LE 01 DÉCEMBRE 2025, À 19 H, SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ PERRON, MAIRE.

Sont présents(e)s : Sarah Lévesque, Directrice générale, greffière-trésorière
Monsieur Marc Bégin
Monsieur Pierre Blouin
Monsieur Denys Gosselin

Monsieur André Perron
Monsieur Shawn Brazel
Madame Marie-Michèle Turgeon
Madame Gabrielle Letarte-Dupré

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
- 5. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS POLITIQUES**
- 6. CORRESPONDANCE**
 - 6.1. Correspondance générale**
 - 6.2. Cotisation et adhésion**
 - 6.3. Demande d'appui**
 - 6.3.1. Demande de droit de passage - Club d'auto-neige Cookshire-Eaton**
 - 6.3.2. Droit de passage Club Quad Estrie Sud inc.**
 - 6.3.3. Demande d'appui Transport collectif du HSF**
 - 6.4. Demande de don**
 - 6.4.1. Album des finissants - Polyvalente Louis-Saint-Laurent**
 - 6.5. Invitation et représentation**
- 7. ADMINISTRATION**
 - 7.1. Suivis de la direction générale**
 - 7.2. Offre de service Urbatek 2026**
 - 7.3. Offre de services Infotech données immobilières 2026**
 - 7.4. Intérêts pécuniaires et déclaration à l'égard de la divulgation d'informations relatives aux apparentés**
 - 7.5. Nomination d'un représentant ORH**
 - 7.6. Offre de service structure salariale - FQM**
 - 7.7. Acquisition de portable pour les élus**
 - 7.8. Grille des salaires et avantages sociaux 2025-2026 - employés municipaux et pompiers**
 - 7.9. Proposition assurance 2026 FQM**
 - 7.10. Procédure de traitement des plaintes 2025**

- 8. TRANSPORT - VOIRIE**
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 9.1.** Renouvellement entente 2026 préventionniste MRC Coaticook
 - 9.2.** Programme de formation pour l'année 2026-2027
 - 9.3.** Entente d'entraide Régie incendie de Coaticook - 2026
- 10. URBANISME**
- 11. ENVIRONNEMENT**
 - 11.1.** Nomination du représentant au comité du Service de l'Est
 - 11.2.** Présentation et dépôt stratégie d'eau potable 2024
- 12. LOISIR ET CULTURE**
 - 12.1.** Nomination du représentant au comité loisir MRC
 - 12.2.** Décompte progressif no 10 - Centre communautaire
 - 12.3.** Soumission sonorisation et scène amovible - Centre communautaire
 - 12.4.** Achat d'un dévidoir pour la patinoire
 - 12.5.** Soumission aménagement - Centre communautaire
- 13. AVIS DE MOTION**
 - 13.1.** Avis de motion du règlement 2025-184 sur le traitement des membres du conseil municipal remplaçant le règlement 2024-180
- 14. PRÉSENTATION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENT**
 - 14.1.** Dépôt et présentation du règlement 2025-184 sur le traitement des membres du conseil municipal remplaçant le règlement 2024-180
- 15. ADOPTION DE RÈGLEMENT**
- 16. TRÉSORERIE**
 - 16.1.** Paiement des comptes
- 17. DIVERS**
- 18. POINTS DU MAIRE**
- 19. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
- 20. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents forment le quorum et M. André Perron, président d'assemblée, ouvre la séance à 19 h.

2025-12-01 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-02 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025.

Il est proposé par **Denys Gosselin**

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

ET QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025, ayant été distribué à l'avance, soit considéré comme lu et adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a pas de questions du public.

5. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS POLITIQUES

Le maire et les membres du conseil déposent leurs rapports d'activités du dernier mois.

6. CORRESPONDANCE

2025-12-03

6.1. Correspondance générale

CONSIDÉRANT QUE la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du 10 novembre 2025 a été déposée au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de classer la correspondance selon le calendrier de conservation des archives;

Il est proposé par **Gabrielle Letarte-Dupré**

ET RÉSOLU de classer la correspondance selon le calendrier de conservation des archives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.2. Cotisation et adhésion

6.3. Demande d'appui

2025-12-04

6.3.1. Demande de droit de passage - Club d'auto-neige Cookshire-Eaton

CONSIDÉRANT QUE le Club d'auto-neige Cookshire-Eaton réitère sa demande de droit de passage sur certaines routes de la municipalité comme par les années passées;

Il est proposé par **Denys Gosselin**

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise les membres du Club d'auto-neige Cookshire-Eaton à circuler et à traverser les routes suivantes conformément au plan fourni : le chemin Thérioux et le chemin Store.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-05

6.3.2. Droit de passage Club Quad Estrie Sud inc.

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad Estrie Sud réitère sa demande de droit de passage sur certaines routes de la municipalité comme par les années passées, conformément à la loi 43;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton deviendra le point de rencontre de deux clubs, soit les Clubs Quad Mont Mégantic et Estrie Sud;

Il est proposé par **Shawn Brazel**

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise les membres du Club Quad Estrie Sud à circuler et à traverser les routes suivantes : le boulevard Fortier, le chemin des Perrons, le chemin Randboro, le chemin du 7^e rang en son entier, le chemin Auckland jusqu'au boulevard Fortier, le rang 9 à partir du boulevard Fortier jusqu'au chemin de St-Mathias et le chemin St-Mathias, du rang 9 jusqu'à la route 210.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-06

6.3.3. Demande d'appui Transport collectif du HSF

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de collaboration de Transport HSF pour établir un lien de communication durable afin de mieux informer les citoyens à propos des services offerts;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité trouve important de bien communiquer les services régionaux à ses citoyens;

Il est proposé par **Gabrielle Letarte-Dupré**

ET RÉSOLU de collaborer à la campagne de communication de Transport HSF de la manière suivante:

- Ajouter une référence de Transport HSF sur le site internet de la municipalité;
- Partager les publications Facebook de Transport HSF sur nos réseaux sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.4. Demande de don

2025-12-07

6.4.1. Album des finissants - Polyvalente Louis-Saint-Laurent

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de partenariat financier pour l'album de finissants de la polyvalente Louis-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal trouve important d'encourager les étudiants à persévéérer dans leur parcours scolaire;

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de Saint-Isidore-de-Clifton procède à l'achat d'un espace publicitaire au format ¼ de page dans l'album de finissants de la polyvalente Louis-Saint-Laurent pour un montant de 70 \$;

ET d'autoriser le maire et/ou la directrice générale à signer tous les documents nécessaires;

ET d'autoriser la directrice générale, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.5. Invitation et représentation

7. ADMINISTRATION

7.1. Suivis de la direction générale

La directrice générale informe le conseil municipal des faits saillants des principales rencontres du dernier mois. Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des activités de fonctionnement du dernier mois ainsi que du mois à venir.

2025-12-08

7.2. Offre de service Urbatek 2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de services pour le renouvellement de l'entente avec Urbatek pour la prochaine année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est satisfaite des services reçus dans les dernières années par Urbatek pour assurer le service d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente offre couvre l'ensemble des services reliés à l'inspection municipale, soit :

- émission de permis ;
- rédaction d'avis d'infraction ;
- émission de constats d'infraction ;
- rencontres avec les citoyens ;
- visites d'inspections ;
- visites de territoire ;
- transmission des permis à l'évaluateur ;
- toute autre tâche nécessaire à la réalisation des services susmentionnés;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels d'Urbatek totaliseront un montant de 25 263,20 \$ et que ce montant représente les honoraires exigibles pour 368 heures de service sur un total de quarante-six (46) semaines comprises à l'intérieur de la durée des services prévue à la présente offre;

CONSIDÉRANT QUE l'entente convenue entre les parties ne se renouvellera pas de façon automatique et prendra fin le 31 décembre 2026;

Il est proposé par ***Shawn Brazeau***

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'entente de services avec Urbatek pour l'année 2026 pour un montant maximum de 25 263,20 \$ et que ce montant représente les honoraires exigibles pour 368 heures de service sur un total de quarante-six (46) semaines comprises à l'intérieur de la durée des services prévue à la présente offre;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-09

7.3. Offre de services Infotech données immobilières 2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de services d'Infotech concernant la solution en ligne *Portail de données immobilières +*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Portail de données immobilières+* permettra à la municipalité de rendre accessible des données immobilières aux citoyens et à des tierces parties;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de la solution en ligne implique des frais d'implantation unique au montant de 1 618 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le tarif annuel récurrent de la solution en ligne est de 913 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente est d'une durée de trente-six (36) mois, renouvelable automatiquement aux douze (12) mois;

Il est proposé par ***Denys Gosselin***

ET RÉSOLU de faire l'acquisition de la solution en ligne *Portail de données immobilières* + avec Infotech pour un montant maximum de 2 531 \$ plus les taxes applicables pour la première année et de 913 \$ plus les taxes applicables pour les années subséquentes;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.4. Intérêts pécuniaires et déclaration à l'égard de la divulgation d'informations relatives aux apparentés

30 jours après son élection et à la date d'anniversaire de son élection, le candidat élu doit déposer une déclaration de ses intérêts pécuniaires, à défaut de quoi il ne peut siéger au conseil. Les élus suivants déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires :

M. André Perron, maire

Mme Gabrielle Letarte-Dupré, conseillère

Mme Marie-Michèle Turgeon, conseillère

M. Marc Bégin, conseiller

M. Pierre Blouin, conseiller

M. Shawn Brazel, conseiller

M. Denys Gosselin, conseiller

2025-12-10

7.5. Nomination d'un représentant ORH

CONSIDÉRANT QUE des élections municipales ont eu lieu le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un ou une élue à titre de représentant(e) de la municipalité pour siéger sur les différents comités municipaux ou régionaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal trouve important d'être représenté au sein de l'OBNL de l'Office régional d'habitation du Haut-Saint-François (ORH);

Il est proposé par ***Gabrielle Letarte-Dupré***

ET RÉSOLU de nommer le conseiller M. Marc Bégin pour siéger au sein de l'OBNL de l'Office régional d'habitation du Haut-Saint-François (ORH) à titre de représentant de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-11

7.6. Offre de service structure salariale - FQM

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « **FQM** »);

CONSIDÉRANT que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique;

CONSIDÉRANT que les tarifs horaires des techniciens et professionnels de ces services fixés pour l'année 2025 varient entre 110 \$ et 220 \$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail;

Il est proposé par **Gabrielle Letarte-Dupré**

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur;

ET QUE le conseil municipal approuve un montant maximum de 5 000 \$ pour obtenir de l'accompagnement de la FQM pour l'analyse, l'élaboration et la révision de la structure salariale de la municipalité;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-12

7.7. Acquisition de portable pour les élus

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit s'assurer de la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE des documents contenant des renseignements personnels sont partagés aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le besoin est d'acquérir trois ordinateurs portables pour les élus qui utilisent leur portable de travail ou une ancienne tablette de la municipalité;

Il est proposé par **Denys Gosselin**

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'achat de trois ordinateurs portables incluant les licences Office 365 pour un montant maximum de 1 000 \$ plus les taxes applicables;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-13

7.8. Grille des salaires et avantages sociaux 2025-2026 - employés municipaux et pompiers

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu des recommandations du comité de ressources humaines à propos de l'augmentation de salaire et des avantages sociaux des employés municipaux et des pompiers pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a présenté la mise à jour de la grille des salaires à l'ensemble des élus;

Il est proposé par **Shawn Brazeil**

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise une augmentation du salaire et des avantages sociaux des employés municipaux et des pompiers conformément à la grille des salaires mise à jour pour 2026;

ET d'autoriser le maire, André Perron, à signer les documents relatifs aux augmentations pour l'année 2026 tel que présenté en atelier de travail et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Sarah Lévesque, à ajuster les paies des employés en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-14

7.9. Proposition assurance 2026 FQM

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton est dans l'obligation de souscrire à une assurance correspondant à la réelle valeur de ses bâtiments afin d'éviter toute situation de sous-assurance;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de service pour le renouvellement des assurances avec FQM assurances au montant de 49 680,02 \$, taxes incluses, pour l'année 2026;

Il est proposé par ***Marc Bégin***

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de service de FQM assurances au montant de 49 680,02 \$, taxes incluses, pour l'année 2026;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-15

7.10. Procédure de traitement des plaintes 2025

CONSIDÉRANT QU'un règlement pour encadrer la gestion contractuelle a été adopté à la séance régulière du mois d'octobre 2025 (règlement 2025-182);

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de définir une procédure pour la réception et l'examen des plaintes dans le cadre du règlement no 2025-182;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ,c.C027.1) (ci-après : le CM), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QU'aucun élément de la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au code municipal quant aux modalités de traitement des plaintes;

Il est proposé par ***Denys Gosselin***

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte la nouvelle procédure pour la réception et l'examen des plaintes dans le cadre du règlement no 2025-182;

ET QUE ladite procédure soit affichée en permanence sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8. TRANSPORT - VOIRIE

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-12-16

9.1. Renouvellement entente 2026 préventionniste MRC Coaticook

ATTENDU que la MRC de Coaticook effectue les visites de prévention incendie pour les risques plus élevés de la municipalité de Saint-Isidore de Clifton depuis 2020;

ATTENDU que selon le schéma en vigueur sur leur territoire, on dénombre une dizaine de risques à inspecter annuellement;

ATTENDU que la MRC a signé avec la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton une entente intermunicipale déterminant les obligations de chacune des parties conformément aux dispositions du Code municipal du Québec;

ATTENDU que le coût annuel doit toutefois être révisé;

ATTENDU les coûts associés au logiciel, qui sera également utilisé pour le traitement des déclarations de sinistre incendie (DSI) de la municipalité;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU de renouveler, pour l'année 2026, le mandat de la MRC de Coaticook pour les inspections à risques élevés et très élevés au coût de 69,95 \$ avant toutes taxes pour le logiciel, auquel sera ajouté un taux horaire de 58 \$ avant toutes taxes et frais de déplacement en sus, mais incluant les frais de gestion de 7 %;

ET de mandater la directrice générale et greffière-trésorière, Sarah Lévesque, et le maire, André Perron, à signer le renouvellement du mandat et à effectuer le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-17

9.2. Programme de formation pour l'année 2026-2027

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton prévoit les formations suivantes au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire :

- 4 pompiers pour le programme Pompier I
- 3 opérateurs d'autopompe

- 2 formations sauvetage en espace-clos
- 2 officiers non-urbains

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut-Saint-François en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par **Marc Bégin**

Et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut-Saint-François.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-18

9.3. Entente d'entraide Régie incendie de Coaticook - 2026

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie de Coaticook et la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton ont établi de signer une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, recevant l'assistance de l'autre municipalité, s'engage à payer à cette dernière les déboursés suivants sur présentation des pièces justificatives :

- a) Un montant forfaitaire de 125 \$ l'heure par véhicule d'urgence, à compter de l'heure du départ de la caserne jusqu'au retour à la caserne, sauf pour les véhicules habituellement désignés comme « unité d'urgence » ou « véhicule de service », pour lequel il n'y aura aucun frais;
- b) Le coût du remplissage des bonbonnes d'air et des extincteurs utilisés;
- c) Le coût de remplacement de la mousse utilisée;
- d) Un montant forfaitaire de 45 \$ l'heure par pompier (incluant les officiers), à compter du départ de la caserne vers le site de l'incendie jusqu'à ce que le nettoyage soit terminé, une fois de retour à la caserne. La rémunération est de 3 heures minimum par pompier.
- e) Un montant forfaitaire de 30 \$ de l'heure par équipement pour des interventions spécialisées (ex. : VTT, Argo, bateau zodiac, etc.);
- e) Les parties s'engagent à vérifier et à modifier les prix fixés et révisé annuellement selon l'indice de prix à la consommation émis par le régime des rentes du Québec (RRQ). Ces tarifs s'appliquent que dans le cadre de la présente entente;
- f) Les frais de repas;
- g) Le nombre des effectifs et les camions demandés seront rémunérés selon le protocole demandé sur les ondes radio ainsi que ceux inscrit sur les textos qui sont envoyés au service qui est sollicité. Sauf : s'il y a des demandes supplémentaires, celles-ci seront honorées;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente aura une durée d'un (1) an à compter de la signature de l'entente par les personnes autorisées par résolution, soit le maire et la directrice générale de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton et le président et le directeur général de la Régie incendie de Coaticook;

CONSIDÉRANT QUE l'entente se renouvellera automatiquement par périodes successives d'un (1) an, à moins qu'une municipalité n'informe l'autre municipalité,

par courrier recommandé ou certifié, de son intention d'y mettre fin, ou de demander des modifications à l'entente, et ce, au moins trois (3) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU d'autoriser le maire, M. André Perron, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à signer l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre les incendies entre la Régie incendie de Coaticook et la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10. URBANISME

11. ENVIRONNEMENT

2025-12-19 11.1. Nomination du représentant au comité du Service de l'Est

CONSIDÉRANT QUE des élections municipales ont eu lieu le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un ou une élue à titre de représentant(e) de la municipalité pour siéger sur les différents comités municipaux ou régionaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal trouve important d'être représenté au sein du comité de suivi du Service de l'Est;

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU de nommer le conseiller M. Shawn Brazel pour siéger au sein du comité de suivi du Service de l'Est à titre de représentant de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11.2. Présentation et dépôt stratégie d'eau potable 2024

Le directeur des travaux publics et opérateur en eau potable et usée présente au conseil municipal la stratégie d'eau potable de 2024. Selon les données, la municipalité est en-dessous de la moyenne au Québec concernant l'utilisation d'eau potable. Le directeur des travaux publics et opérateur en eau potable et usée répond aux questions des élus.

12. LOISIR ET CULTURE

2025-12-20 12.1. Nomination du représentant au comité loisir MRC

CONSIDÉRANT QUE des élections municipales ont eu lieu le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un ou une élue à titre de représentant(e) de la municipalité pour siéger sur les différents comités municipaux ou régionaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal trouve important d'être représenté au sein du comité loisir de la MRC du Haut-Saint-François;

Il est proposé par **Gabrielle Letarte-Dupré**

ET RÉSOLU de nommer le conseiller M. Pierre Blouin pour siéger au sein du comité loisir de la MRC du Haut-Saint-François à titre de représentant de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-21

12.2. Décompte progressif no 10 - Centre communautaire

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour superviser les travaux relatifs à la construction du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont réalisés par l'entrepreneur *Construction R. Bélanger* tel que prévu;

CONSIDÉRANT QUE la FQM recommande à la municipalité de procéder au paiement du décompte progressif n° 10 révisé au montant de 385 919,54\$ incluant les taxes, que l'entrepreneur *Construction R. Bélanger* a remis en lien avec les travaux relatifs à la construction du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le présent décompte progressif inclut le coût des travaux exécutés au 30 novembre 2025 ainsi que la retenue contractuelle de 10 % valide jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux;

Il est proposé par ***Denys Gosselin***

ET RÉSOLU que le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif n° 10 pour un montant de 385 919,54 \$ incluant les taxes, à l'entrepreneur *Construction R. Bélanger*;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-22

12.3. Soumission sonorisation et scène amovible - Centre communautaire

CONSIDÉRANT QUE la construction du centre communautaire est sur le point de se terminer;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'équipements de sonorisation et d'une scène amovible permettra de bonifier l'expérience des usagers du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'équipements de sonorisation et d'une scène amovible sont des prérequis pour permettre l'organisation d'événements d'envergure tels que des mariages et des spectacles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de services de la compagnie *Show Devant* pour un montant maximum de 78 059 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par ***Pierre Blouin***

ET RÉSOLU que le conseil municipal autorise l'acquisition et l'installation des équipements de sonorisation et de la scène amovible pour le centre communautaire avec la compagnie *Show Devant* pour un montant maximum de 78 059 \$ plus les taxes applicables;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-23

12.4. Achat d'un dévidoir pour la patinoire

CONSIDÉRANT QUE la construction de la patinoire est sur le point de se terminer;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un dévidoir serait un équipement qui augmenterait l'efficacité de la préparation de la glace pour la patinoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de services de la compagnie *Multi PSI Inc.* pour un montant maximum de 7 593,85 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par ***Denys Gosselin***

ET RÉSOLU que le conseil municipal autorise l'acquisition d'un dévidoir pour la nouvelle patinoire avec la compagnie *Multi PSI Inc.* pour un montant maximum de 7 593,85 \$ plus les taxes applicables;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-24

12.5. Soumission aménagement - Centre communautaire

CONSIDÉRANT QUE la construction du centre communautaire est sur le point de se terminer;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'équipements de cuisine permettra de bonifier l'expérience des usagers du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'équipements de cuisine est un prérequis pour permettre d'offrir l'option bar et repas lors de l'organisation d'événements d'envergure tels que des mariages et des spectacles;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a déposé un projet d'acquisition d'équipements de cuisine pour un montant maximum de 59 000 \$ (13 500 \$ pour les tables, 41 000 \$ pour l'aménagement de la cuisine et 4 500 \$ pour les accessoires de cuisine et de bar) plus les taxes applicables;

Il est proposé par ***Shawn Brazeau***

ET RÉSOLU que le conseil municipal autorise l'acquisition d'équipements de cuisine pour l'aménagement intérieur du centre communautaire pour un montant maximum de 59 000 \$ (13 500 \$ pour les tables, 41 000 \$ pour l'aménagement de la cuisine et 4 500 \$ pour les accessoires de cuisine et de bar) plus les taxes applicables;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13. AVIS DE MOTION

2025-12-25

13.1. Avis de motion du règlement 2025-184 sur le traitement des membres du conseil municipal remplaçant le règlement 2024-180

Le conseiller, ***Denys Gosselin***, donne avis de motion que le règlement 2025-184 sur le traitement des membres du conseil municipal remplaçant le règlement 2024-180 sera présenté et déposé.

14. PRÉSENTATION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENT

- 2025-12-26 **14.1. Dépôt et présentation du règlement 2025-184 sur le traitement des membres du conseil municipal remplaçant le règlement 2024-180**

En vertu de l'article 445 du code municipal, des copies du règlement ont été mis à la disposition des conseillers et du public. Le conseiller, **Denys Gosselin**, dépose et présente un projet de règlement pour le règlement 2025-184 sur le traitement des membres du conseil municipal remplaçant le règlement 2024-180.

15. ADOPTION DE RÈGLEMENT

16. TRÉSORERIE

- 2025-12-27 **16.1. Paiement des comptes**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et aux autorisations de paiement des comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes payés et à payer faite conformément aux engagements de crédits pris par le conseil;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 917 070,34 \$ (dépenses de fonctionnement de 98 978,37 \$ et dépenses d'investissement de 818 091,97 \$) en référence aux chèques 202516418 à 202516462 et d'autoriser la secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 2022-159 totalisent 37 986,43 \$. Les salaires versés et les retenues à la source pour le mois précédent totalisent un montant de 55 210,57 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17. DIVERS

18. POINTS DU MAIRE

Les points du maire ont été traités au point 5. *Suivi des comités et représentations politiques.*

19. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a pas de questions des citoyens.

- 2025-12-28 **20. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par **Shawn Brazel**

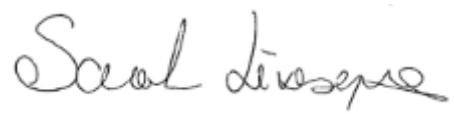
de clore la présente session à **20 h 04**, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, André Perron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.



André Perron, maire



Sarah Lévesque, directrice générale
greffière-trésorière